

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 octobre 2017

PLF POUR 2018 - (N° 235)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° I-CD24

présenté par

Mme Panot, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,  
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon,  
Mme Ressiguier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

-----

**ARTICLE 9**

Après l'alinéa 4, insérer l'alinéa suivant :

« A *bis*. - Le troisième alinéa de l'article 265 *bis* est supprimé. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Un remboursement sur le kérosène aérien à usage commercial est actuellement pratiqué. Au vu du poids toxique que représentent ces émissions, il est proposé par cet amendement de ne pas opérer ce remboursement. Selon un rapport publié par Réseau Action Climat jeudi 28 septembre 2017, l'exemption de taxe sur le kérosène représente un manque à gagner pour l'État français de 310 millions d'euros . Les exemptions de taxes sur les produits énergétiques pour les acteurs de l'aviation commerciale représentaient en 2015 un manque à gagner de 2,8 milliards d'euros selon le Ministère de l'environnement. L'avion est pourtant le moyen de transport le plus polluant. Son impact sur le climat a doublé en vingt ans et pourrait tripler d'ici 2050. La France occupe ainsi l'avant-dernière place en termes de recettes issues de la fiscalité environnementale en Europe.

Il nous paraît nécessaire d'augmenter la contribution de ce secteur à la transition écologique.